

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 25/02/2016	Dossier complet le	N° d'enregistrement 2016 - 001896

1. Intitulé du projet

Aménagement Extension Fréjorgues Est II - Secteur Mougère

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°33 [...] Permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée [...] d'un PLU [...] n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le permis d'aménager de l'opération "FREJORGUES EST II - Secteur la Mougère" présente une emprise d'environ 5 ha donc supérieure à 5 hectares, et une surface de plancher envisagée comprise entre 30 000 et 35 000 m ² (donc comprise entre 10 et 40 000 m ²) ce qui induit une procédure dite "au cas par cas".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'une opération d'urbanisme sous forme d'un permis d'aménager. La zone de projet se situe au sein de l'espace économique de Fréjorgues, en continuité de l'urbanisation existante et à proximité de l'aéroport Montpellier-Méditerranée. Il s'insère dans un contexte de plaine agricole, et de friches en limite de l'agglomération montpelliéraine.

Il prévoit la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Fréjorgues Est, avec une programmation diversifiée regroupant commerces, bureaux, et activités diverses.

Le projet n'est concerné que par la rubrique 33, étant donné que l'emprise de l'opération est légèrement supérieure à 5 hectares.

4.2 Objectifs du projet

Compte tenu des nombreuses demandes d'entreprises, il est prévu de finaliser prioritairement l'extension de la ZAE de Fréjorgues Est qui a été Déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n° 2013-I-658 en date du 02 avril 2013. 400 entreprises sont déjà installées, en raison de son excellente accessibilité routière par le réseau d'infrastructures existant, de sa situation en prolongement d'une zone d'activités existante et n'est pas propice à un développement de l'habitat (nuisances phoniques importantes et vocation commerciale affirmée du site).

Cela permettra à la communauté d'agglomération des pays de l'or de poursuivre son action en matière d'offre foncière économique, de maintenir certaines entreprises sur la commune soucieuses de s'agrandir ou regrouper leurs activités et de répondre ainsi aux objectifs du PADD du PLU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement seront séquencés en trois phases :

- Phase 1 - Préparation du site, réalisation des terrassements,
- Phase 2 - Réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics (emprises de voirie, réseaux) ainsi que la viabilisation des différents macrolots,
- Phase 3 - Démarrage des constructions.

A noter, que l'opération sera ouverte en une seule tranche.

Les travaux préalables, phases 1 et 2, auront une durée de 6 à 10 mois et débuteront au premier trimestre 2017. Les travaux de construction des macrolots pourront débuter quasi simultanément. La phase 3 d'une durée de 18 mois débutera donc également au premier trimestre 2017.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'environ 8 macrolots qui accueilleront des bâtiments à vocation commerciale, d'activités diverses et de bureaux. Les orientations d'aménagement prévoient la desserte du projet par la rue de Rajol et la rue du Salaison (ces deux voiries viennent d'être requalifiées par l'agglomération du Pays de l'Or en vue de la réalisation de ce projet), et poursuivent 4 grands objectifs :

- maîtriser la densité et qualité bâtie
- prévoir un maillage des circulations véhicules et piétonnes/cyclables cohérent et hiérarchisé
- créer un bâti discontinu le long de la bretelle reliant la RD66 à la RD189
- créer une identité par un traitement paysager spécifique en mettant en valeur une partie de la zone agricole adjacente au projet de permis d'aménager, sous forme d'un parc paysager.

Ces principes seront directement appliqués à notre projet.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'essentiel de l'espace de la zone d'étude est, ou aura été, cultivé dans un passé récent. Aujourd'hui, une faible partie du secteur est encore cultivée, en maraichage qui s'apparente aux autres cultures maraichères plutôt intensives de la plaine de Mauguio. Le reste de la zone est occupé par des friches plus ou moins anciennes et plus ou moins rudérales, ainsi que de forts dépôts sauvages de matériaux.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de MAUGUIO

arrêté par DCM le 29-04-2002

Approuvé le 17-07-2006

Modifié le 22-09-2008, 09-11-2009, 05-11-2012, 12-11-2013, 29-06-2015

Révision allégée prescrit par DCM du 18-05-2015

Règlement de la Zone IAUE2

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Mauguio-Carnon
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPB annexé au PLU en raison de la proximité de l'aéroport. Le projet est inscrit dans la zone de protection à proximité des pistes de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée. Le projet tient compte des mesures à mettre en place concernant le PPB. Par ailleurs, les RD 66 et RD 69 sont identifiées au classement des infrastructures bruyantes. Cette situation est également au projet d'aménagement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n° 2013-I-658 du 02 Avril 2013
 Révision allégée du PLU prescrite par DCM du 18 Mai 2015
 Demande de permis d'aménager (PA)
 Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (DLE)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du projet	50 285 m ²
SDP	30 à 35 000 m ²
Nombre de macrolots	environ 8

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Salaison & Rue de Rajol
Commune de MAUGUIO

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 56 ' 36 " 39 E Lat. 43 ° 35 ' 25 " 26 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie interactive de la DREAL-LR , n'indique pas de zone humide sur la zone de projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de MAUGUIO est concernée par un PPRI approuvé le 16 Mars 2001 et la zone de projet est hors périmètres sensibles.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site n'est actuellement recensé. La zone de dépôt sauvage a donné lieu à des investigations concluant sur la présence uniquement d'inertes de construction.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre éloigné du forage de Vauguieres. Cette caractéristique est prise en compte dans le choix des entreprises et dans les mesures de protection qui seront prises durant la période de travaux.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR ne fait apparaître aucun site classé et/ou inscrit à proximité de la zone de projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR fait apparaître deux zones NATURA 2000 à 1500m environ : SIC FR 91011408 " ETANG DE MAUGUIO" ZPS FR 9112013 " ETANG DE MAUGUIO" Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 réalisé pour la révision allégée du PLU par la commune de Mauguio a conclu en l'absence d'incidences sur ces zones.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de pluies du projet seront drainées vers des systèmes de rétention avant rejet dans le réseau pluvial, mais il n'y aura pas de modification des masses d'eau souterraines. Le périmètre de captage éloigné de Vauguières a été pris en compte dans le projet et sera présenté dans le dossier DLE.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre déblais / remblais est une constante recherche car elle répond à des motivations environnementales (limitation des transports, propreté des voies adjacentes) et économiques.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet correspond à une modification de l'occupation des sols avec une perte, d'un espace partiellement agricole (mais classé en zone 1AUE2 au PLU) et un espace actuellement classé en zone NP qui correspond à des espaces non construits situés au contact ou à proximité d'infrastructures routières ou d'équipements existants ou futurs. Le projet est donc enclavé entre zones d'activités, aéroport et voies à grandes circulations. Cette configuration conduit à l'absence totale de continuité écologique et à un devenir négatif pour ces terrains péri urbains enclavés. Afin de valider cette situation, GGL a mandaté une expertise naturaliste simple menée par le BET naturaliste Nymphalis. Cet avis d'expert a conclu à un milieu présentant des caractéristiques de milieu à faibles enjeux (voir documents annexés).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, se situe pour partie en continuité de l'urbanisation existante et le PADD de Mauguio met l'accent sur l'importance de ces zones d'activités économiques en tant que " vitrine économique de la commune". " Ces zones feront l'objet de plusieurs actions visant à confronter leur place et leur attrait pour les entreprises". Le PADD prévoit précisément une extension de la zone de Fréjorgues Est afin d'anticiper les besoins en matière de développement économique. A contrario, par la réalisation des espaces verts, du plan d'aménagement paysager (notamment l'aménagement d'un parc paysager), il contribuera à maintenir une certaine biodiversité.

	<p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet induit une modification de l'occupation des sols avec une perte d'un espace partiellement agricole et enclavé entre zones d'activités existantes et voies à grandes circulation. La révision allégée du PLU engagée par la commune de Manguio sur une partie de ce secteur, concerne le reclassement de 22 205 m² située en zone NP en zone 1AUE2. La zone NP correspond à des espaces non construits situés au contact ou à proximité d'infrastructures routières ou d'équipements existants ou futurs. Celle-ci a été définie au regard des enjeux paysagers liés à la présence de l'échangeur routier. Sa superficie est limitée et représente 4,2% de la surface couverte par l'ensemble des zones NP du PLU. Les espaces concernés ne présentent pas de hautes valeurs agricoles.</p>
	<p>Est-il concerné par des risques technologiques ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'examen de la cartographie interactive de la DREAL-LR ne fait apparaître aucun site présentant des risques industriels ou technologique à proximité de la zone de projet.</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Manguio est concernée par un PPRi approuvé le 16/03/2001, la zone de projet est hors périmètres sensibles. La commune n'est pas couverte par un PPRiF, le DICRiM indique aucun secteur sensible sur la zone de projet. De même le secteur n'est couvert par aucun périmètre de site à risques technologiques. La cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles établie par le BRGM classe la zone de projet en risque d'aléas faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le périmètre de captage éloigné de Vauguières a été pris en compte dans le projet et sera présenté dans le dossier DLE.</p>
	<p>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Commodités de voisinage</p>	<p>Est-il source de bruit ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Si le projet ne sera pas générateur de bruit, il est à noter que les RD 66 à l'Ouest du projet, la RD 69 au Nord, sont identifiées dans le classement sonore des infrastructures bruyantes. Le projet est également situé dans le PEB liée à l'aéroport de Fréjorgues. Ces servitudes seront répertoriées sur le document d'urbanisme et s'imposent donc au projet.</p>
	<p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les installations de candélabres des futures voies seront conformes à la réglementation concernant leur orientation vers le sol et leurs principes directionnels.</p> <p>De plus, le projet se situe en continuité de l'urbanisation existante, aucune nouvelle nuisance ne sera donc liée aux émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux de pluies du projet seront drainées vers des systèmes de rétention avant rejet dans le réseau pluvial. L'analyse initiale a montré l'absence de sensibilité hydrogéologique, aucun traitement ne sera donc nécessaire pour ces eaux pluviales. Les eaux seront rejetées dans le réseau pluvial existant.</p> <p>Sur la base des capacités d'accueil de la zone qui sont estimées à 400 emplois, les charges en eaux usées qui sont estimées à 200 équivalents habitants, sont largement couvertes par les capacités de traitement de la StEp MAERA.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Un diagnostic archéologique préalable est en cours.</p> <p>Aucune évolution négative n'est à associer à la réalisation et l'exploitation du projet. Le projet répond à une demande importante d'entreprises de rester sur le territoire communal et de créer des emplois dans un secteur qui sera, in fine, valorisé par rapport à la situation actuelle. Compte tenu de la faible valeur ajoutée des pratiques culturelles des espaces concernés, le projet n'aura pas d'incidence sur l'activité agricole.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet, se situe pour partie en continuité de l'urbanisation existante. Le PADD de Maugeio met l'accent sur l'importance de ces zones d'activités économiques : elles sont qualifiées de " vitrine économique de la commune". et celui-ci prévoit également que "Ces zones feront l'objet de plusieurs actions visant à conforter leur place et leur attrait pour les entreprises".
Le PADD prévoit précisément une extension de la zone de Fréjorgues Est afin d'anticiper les besoins en matière de développement économique.
Le projet est également compatible et répond aux objectifs poursuivis par le SCOT de l'agglomération des Pays de l'Or.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire et de la connaissance du site, nous estimons que ce projet d'aménagement, qui correspond au PADD qui prévoit précisément une extension de la zone de Fréjorgues Est afin d'anticiper les besoins en matière de développement économique.

Il présente peu d'incidence sur le paysage et une incidence faible sur les milieux naturel et agricole.

Ce projet permet de créer des équipements publics, de répondre aux besoins économiques exprimés tant par le SCOT que le PADD de la commune et l'aménagement du secteur a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2013-I-658 en date du 02 avril 2013.

Sans constituer un inventaire, une expertise a été menée dans le cadre de l'analyse de sensibilité pour ce formulaire par un BET naturaliste spécialisé. Cette analyse a conclu à un espace écologique à faible enjeux.

A l'inverse, par le traitement paysager, la prise en compte des nuisances phoniques des voiries, la prise en compte de l'hydraulique du site dans un projet d'ensemble y compris le périmètre éloigné du captage de Vauguières, la prise en compte du fonctionnement du réseau viaire, les aménagements d'espaces verts et les mesures d'intégration paysagère, conduiront à une amélioration et une valorisation de l'espace.

En conclusion, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet qui présente peu d'incidence négative, qui est compatible avec les objectifs des documents de planification, et qui est porteur d'une réelle valorisation durable de l'espace.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n°2013-I-658 du 02 Avril 2013- Carte des sensibilités.- Expertise naturaliste effectuée par le BET NYMPHALIS en Juin 2015- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 du 03 Juillet 2015- PADD du PLU de la commune de MAUGUIO

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MONTPELLIER

le,

24 02 2016

Signature

Romain BANCAL

